

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Sabrina Damboise	Numéro de permis 2021085	Date d'inspection Le 13 juin 2022	
Nom de l'établissement Halte Scolaire Le coin des grands		Numéro de téléphone (506) 445-1180	
Adresse 39 rue Saint-Joseph Sainte-Anne-de-Madawaska NB E7E 1K8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	31 août 2022	
Commentaires : Discussion par rapport à la planification. Il y a plusieurs activités de planifiées, mais rien de documenté. J'explique qu'elle peut se faire un agenda, un cartable, des photos, etc. Elle a présentement un tableau avec différente fête. Un ajout des différentes activités qu'elles font peut être ajouté dans ce tableau.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	31 août 2022	13 juin 2022
Commentaires : Il manquait l'adresse du médecin pour 4 dossiers. Celles-ci ont été ajouté lors de mon inspection.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	31 août 2022	
Commentaires : Le parc de l'école est utilisé. Plusieurs structures ne peuvent pas être utilisé en raison du manque de surface protectrice. Une vérification mensuelle doit cependant être fait.			

Commentaires généraux
La halte rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio. Le parc de l'école est utilisé. Plusieurs structures n'ont pas la surface protectrice nécessaire. Elles ne peuvent pas être utilisé par la halte s'il n'y a pas la surface protectrice nécessaire. Les enfants ont été à l'extérieur lors de ma visite.

original signé par
Geneviève Abud

Le 13 juin 2022

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Chantale Coulombe

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 juin 2022

Date